

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS  
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2024/018

Jugement n° UNDT/2024/035

Date : 10 juin 2024

Français

Original : anglais

---

**Juge :** M<sup>me</sup>



*Moyens des parties sur la recevabilité*

8.



une décision administrative portant atteinte à la justice.

*Cadre juridique*

10.

administratif dispose que le Tribunal « est compétent pour connaître des requêtes introduites » contre des décisions administratives «  
conduit ».

11.

« [t]out fonctionnaire qui souhaite contester formellement une décision administrative  
toutes dispositions

-

Secrétaire général de soumettre la décision en cause à un contrôle hiérarchique ».

12.

administratif dispose que le requérant souhaitant contester une décision administrative devant le Tribunal doit préalablement en demander le contrôle hiérarchique.

*Examen*

13.

*ratione materiae* parce

bord

